

# EXPIRATION DES DROITS À L'ASSURANCE CHÔMAGE



## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS PERMETTANT LE DÉBLOCAGE ("FAIT GÉNÉRATEUR") ?

- Fin de droits à l'assurance chômage.

## DATE DE L'ÉVÉNEMENT (DATE DU "FAIT GÉNÉRATEUR") :

- Date de fin de droits à l'assurance chômage figurant sur la notification.

## QUELS SONT LES ÉVÉNEMENTS EXCLUS ?

- Seuls les salariés (existence d'un contrat de travail) peuvent faire valoir ce motif de déblocage anticipé.

## QUELS SONT LES JUSTIFICATIFS À FOURNIR ?

- Attestation sur l'honneur selon laquelle le salarié certifie qu'il est bien en fin de droit.

ET

- Attestation délivrée par Pôle Emploi, précisant que tous les droits à l'Assurance Chômage du titulaire du compte sont expirés.

OU

- Avis de situation délivré par Pôle Emploi présentant les montants perçus et la date de fin de droits.

OU

- Attestation délivrée par Pole Emploi indiquant que le titulaire du compte est bénéficiaire de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) ou de l'Allocation d'aide au Retour à l'Emploi (ARE).

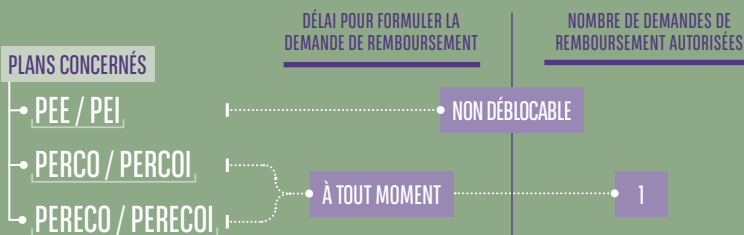


### BON À SAVOIR

Après expiration des droits à l'assurance chômage, les chômeurs de longue durée peuvent bénéficier, sous condition, de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS).



### EN BREF



### IMPORTANT

Consultez la **fiche "généralités"** pour connaître les procédures et les conditions générales des cas de déblocage anticipé.

LES CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉS  
**GÉNÉRALITÉS**

**DROITS CONCERNÉS PAR LE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ**

**RÈGLE GÉNÉRALE :**  
Il n'est pas possible de procéder au déblocage de sommes indisponibles, en dehors des cas prévus par le Code du travail (articles L3012-22 pour le PER, et L3134-1 pour le PERCO) et par le Code de Commerce (Articles L314-1 et L314-2 pour le PEREC).

**PRÉCISION CONCERNANT LA PARTICIPATION ET L'INTÉRESSEMENT :**  
Les droits ne sont pas transférables, ni transmis, ni transmis par succession, ni par donation, ni par cession, ni par affectation, ni par autre mode de transmission.

**QUELLES SONT LES CONDITIONS D'APPLICATION ?**

- Le plan d'épargne ne peut donner lieu à des remboursements anticipés (hors cas de déblocage pour motif de fin de droits).
- Le plan ne peut être remboursé que par le titulaire du plan, ou par le bénéficiaire désigné par le titulaire du plan.
- Les droits réservés sont à l'initiative de l'adhésion et non demandés lors du déblocage, même lorsque les droits sont réservés.
- Dans le cas où plusieurs plans sont déblocables, vous pouvez déblocuer un plan à la fois indépendamment des autres plans.
- Dans le cas d'un déblocage partiel, les autres plans ne sont pas affectés.

**BNP PARIBAS**  
ÉPARGNE & RETRAITE ENTREPRISES



### RAPPEL

## COMMENT EFFECTUER UNE DEMANDE DE REMBOURSEMENT ?

Depuis votre **espace privé PERSONEO**, rubrique :

Mes opérations > Remboursement  
> Je souhaite le remboursement de mon épargne indisponible

Les justificatifs listés sont les documents les plus couramment utilisés pour vérifier l'existence du fait générateur invoqué.

